

## Appui à l'engagement individuel

*Dispositions complémentaires aux principes généraux*

Le fonds d'appui à l'engagement individuel vise à soutenir l'engagement des personnes dans un parcours sportif ou jeunesse.

Ce fonds soutient ainsi :

1. les personnes inscrites dans un cursus de formation d'animateur ou de directeur d'accueils collectifs de mineurs.
2. les athlètes et sportifs de haut niveau.

### Bénéficiaires

---

- personnes physiques résidant en Haute-Marne.

Les athlètes pratiquant leur activité sportive en dehors du Département devront justifier d'une résidence familiale en Haute-Marne.

### Thématiques éligibles

---

- soutien aux athlètes de haut niveau ;
- aide à la formation des Brevets d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) et Brevets d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD).

### Nature et montant de l'aide

---

Athlètes	<b>De 500 à 2 000 €</b>
Brevets d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) et Brevets d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)	<b>De 120 à 130 €</b>

### **Pour les athlètes :**

Les athlètes doivent remplir l'une des catégories suivantes :

- être licencié auprès d'un club associatif du département jusqu'au 31 décembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- être inscrit sur les listes « haut niveau » établies exclusivement par le Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (catégories élite, senior, jeune, espoir et partenaires d'entraînement) ;
- athlète haut-marnais émérite participant à au moins un évènement international, licencié auprès d'un club sportif du département à la date de l'évènement, n'étant pas inscrit sur les listes des sportifs de haut niveau.

**Pour le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD) :**

Les demandes de subvention peuvent être déposées tout au long de l'année.

La bourse est attribuée :

- à l'inscription de la session d'approfondissement ou de qualification (pour les BAFA) ;
- à l'inscription de la session de perfectionnement pour les BAFD.

Le stage devra être effectué auprès d'un organisme de formation de la région Grand-Est (Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne et Franche-Comté).

Le stagiaire s'engage, une fois diplômé, à œuvrer, dans la mesure des postes disponibles, aux services des centres de vacances et de loisirs haut-marnais.